

# Règlement du Concours des Maisons fleuries

Année 2020 – Spécial Tour de France



## Article 1 - Objet

La commune de Pont-du-Château organise en 2020 le **37<sup>ème</sup> concours** des maisons, immeubles et établissements fleuris.

Le but de ce concours est de **valoriser le fleurissement** des jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses des particuliers, qui participe à **l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie** de la commune.

## Article 2 - Participants

Le concours est **gratuit et ouvert à tous** les résidents de la commune, propriétaires et locataires.

Les membres du jury et les membres du Conseil municipal sont hors concours.

## Article 3 - Inscriptions

Le bulletin d'inscription est disponible à l'Espace Montboissier « *Syndicat d'initiative* » : 95, avenue du Docteur Besserve), à l'accueil de la mairie et sur le site Internet de la ville ([www.pontduchateau.fr](http://www.pontduchateau.fr)).

Les candidats déposeront leur inscription exclusivement à l'Espace Montboissier,

**- du 20 juillet au 31 août 2020 pour les catégories 1 à 5**

**- jusqu'au 12 septembre 2020 pour la catégorie 6**

Ouverture en juillet-août : du lundi au jeudi de 10h à 12h30 et de 15h à 18h30 et les vendredis et samedis de 10h à 12h30 et de 15h à 18h / Ouverture en septembre : du lundi au samedi de 14h30 à 18h.

L'ouverture du concours est annoncée par voie de presse, sur les panneaux électroniques et sur le site Internet de la ville. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

A son inscription, chaque participant précise la catégorie dans laquelle il souhaite concourir.

## Article 4 - Catégories

**Six catégories** sont proposées :

Catégorie 1 : Maison individuelle avec jardin fleuri ;

Catégorie 2 : Maison individuelle ou appartement sans jardin, mais avec balcon, terrasse, fenêtres ou murs fleuris ;

Catégorie 3 : Parties communes des résidences collectives ;

Catégorie 4 : Etablissements publics, industriels, commerciaux, artisans, professions libérales, agriculteurs ;

Catégorie 5 : Jardins familiaux, potagers et floraux

**Catégorie 6 : Spécial Tour de France**

*En raison du passage du Tour de France à Pont-du-Château le 12 septembre 2020, un prix spécial « Tour de France » est créé. Il s'agit, pour les Castelpontins, particuliers ou établissements commerciaux domiciliés sur l'itinéraire, de proposer en vue de la course et en rapport avec celle-ci, une mise en valeur des façades, jardins, pas de portes (fleurissement, décorations, compositions éphémères, etc. visibles de la rue) aux couleurs du Tour de France : vert, rouge, blanc et jaune !*

*Voies concernées (itinéraire de l'étape) : route départementale 2089 (ou M2089) depuis le rond-point de Canilhac jusqu'à la sortie de Pont-du-Château par l'avenue de Lyon en direction de Chignat.*

## Article 5 - Modalités et critères d'appréciation

Le concours concerne le **fleurissement d'été**. Celui-ci doit être **visible depuis la rue**.

Jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses seront en effet estimés et notés depuis le domaine public.

Une **note sur 20** sera attribuée à chaque candidat. Les **critères de notation** sont les suivants :

· Pour les catégories 1, 2, 3 et 4 :

- Vue d'ensemble

sur 5

- Harmonie du fleurissement sur 5
  - Entretien général sur 5
  - Critères développement durable sur 5
- Pour la catégorie 5
- Vue d'ensemble sur 5
  - Variété des plantations sur 5
  - Entretien général sur 5
  - Critères développement durable sur 5

Une attention particulière sera apportée à la **prise en compte du critère développement durable** dans le fleurissement :

- utilisation de vivaces et de plantes peu consommatrices en eau ;
- éviction des produits phytosanitaires et choix de techniques alternatives : paillage naturel, etc. ;
- respect de l'environnement et de la biodiversité ;
- présence d'équipement écologique de type récupérateur d'eau ;
- etc.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

#### **Article 6 - Composition du jury**

Le jury est composé des membres de la commission municipale Environnement et Développement durable, de représentants de l'association Pont-du-Château Initiatives, de professionnels en horticulture et de représentants du Conseil municipal des enfants (commission Ecologie et Ecoles). Il est présidé par M. Patrick PERRIN, maire de Pont-du-Château.

Ce jury est chargé d'établir un classement des participants selon les critères définis à l'article 5.

#### **Article 7 - Palmarès**

A l'issue de ses **visites**, courant 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre, le jury délibère et établit un classement des participants dans chacune des catégories. Il se réserve le droit de changer un candidat de catégorie s'il juge qu'il ne concourt pas dans la bonne. A sa discrétion, il peut également proposer des prix "Coup de cœur" pour récompenser l'originalité de certains candidats ou encore des prix d'encouragement à des personnes non inscrites au concours mais dont les réalisations sont remarquables. Les membres du jury sont seuls juges. Leurs décisions sont sans appel.

Le palmarès est proclamé lors d'une **cérémonie organisée** en novembre ou décembre, à laquelle chaque participant est convié par courrier.

Des prix, offerts par la Municipalité, l'association Pont-du-Château Initiatives et leurs partenaires, **récompensent tous les participants**, dans toutes les catégories, en distinguant plus particulièrement les trois premiers de chaque catégorie.

Pour valoriser leur investissement, les participants pourront envoyer une photo du fleurissement ou des décorations réalisées dans le cadre de leur inscription dans la catégorie 6. Envoi par mail à [pontduchateauinitiatives@orange.fr](mailto:pontduchateauinitiatives@orange.fr)

#### **Article 8 - Clause d'incompatibilité**

Les premiers de chaque catégorie seront classés hors concours l'année suivante. S'ils s'inscrivent, ils seront récompensés par un prix d'honneur et invités à participer au jury.

#### **Article 9 - Applicabilité**

L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Les candidats sont informés que les créations florales et créations spécial Tour de France du concours seront photographiées. Ils autorisent l'éventuelle publication de leurs clichés ainsi que ceux pris par le jury, de même que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.

La commune de Pont-du-Château se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.



# Concours des Maisons Fleuries 2020

Commune de Pont-du-Château – Juillet 2020

## Bulletin d'inscription

à déposer exclusivement auprès de l'association Pont-du-Château Initiatives, à l'espace Montboissier \* (Rond-point de Montboissier – 95 avenue du Dr Besserve)  
**du 20 juillet au 31 août 2020 pour les catégories 1 à 5 / jusqu'au 12 septembre 2020 pour la catégorie 6**

\* Ouverture en juillet et août : du lundi au jeudi de 10h à 12h30 et de 15h à 18h30 et les vendredis et samedis de 10h à 12h30 et de 15h à 18h / En septembre du lundi au samedi de 14h30 à 18h.

Je soussigné,

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse du lieu fleuri (si différente) : .....

Téléphone : ..... mail : .....

**m'inscris au concours des Maisons Fleuries 2020 dans la catégorie suivante (cochez) :**

- 1<sup>ère</sup> catégorie :** Maison individuelle avec jardin fleuri
- 2<sup>ème</sup> catégorie :** Maison individuelle ou appartement sans jardin mais avec balcon, terrasse, fenêtres ou murs fleuris
- 3<sup>ème</sup> catégorie :** Parties communes des résidences collectives
- 4<sup>ème</sup> catégorie :** Etablissements publics, industriels, commerciaux, artisans, professions libérales, agriculteurs
- 5<sup>ème</sup> catégorie :** Jardins familiaux, potagers et floraux
- 6<sup>ème</sup> catégorie :** Spécial Tour de France

**J'ai lu et j'accepte le règlement du concours.**

A Pont-du-Château, le .....

Signature :

**Concours des Maisons fleuries - Année 2020**

